

Annex 34

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : **[REDACTED]**
 Date : 20-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

N^o Jean Pierre BEMBA n'a pas le droit de contester la capacité de la Cour Pénale Internationale (CPI) en matière de l'exercice de sa compétence à juger des crimes relevant de son domaine

N^o Jean Pierre BEMBA a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en République Centrafricaine.

Il doit accepter de se plier à la compétence de la CPI qui avait déjà établi devant lui des charges retenues en présence de ses avocats.
 La contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par N^o BEMBA est illégale.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Si les autorités centrafricaines avaient engagé une procédure contre N^o BEMBA devant la justice centrafricaine, au Sommet des Nations Unies, le Président Bongo avait demandé au Conseil de Sécurité des Nations Unies de suspendre devant la CPI la procédure contre N^o BEMBA pour un an.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non ! la justice centrafricaine ne sera jamais capable ou en mesure de juger N^o BEMBA

[REDACTED]

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime

Date : 20-03-2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Aucune juridiction en République Centrafricaine ne peut garantir selon les règles de la légalité, les droits des victimes

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'ai voulu participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour Pénale Internationale parce que les Banyarwanda ont partit me chercher pour me tuer chez moi au quartier des Kolojement.

Quand ils m'ont raté, ils ont violé ma femme, ont pillé tous les biens qui se trouvaient dans la maison et m'ont obligé d'aller me réfugier à Beberati avec mes cinq (5) garçons. Ils ont à l'origine de l'accident de la raf qui a eu lieu en moi une crime d'hypercentation atroce de dont les séquelles resteront à vie. M. Bemba doit être jugé par la CPI et m'indemniser pour tout le préjudice subi.

[REDACTED]